Telecom Infomailing

BAKOM OFCOM UFCOM

nº 27
25 juin 2003

3
Editorial

Actualités

4
2e édition des Journées biennoises de la communication

6
Amélioration de la protection des consommateurs dans le domaine des numéros à valeur ajoutée

7
Concours chevalier de la communication 2003

8
Rapport annuel 2002: 10 ans sous la loupe

International

9
Société de l'information: un sommet mondial en Suisse

10
Assemblée plénière de la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT)

Nouvelles technologies

11
Nouvelles fréquences pour les RLAN dans la bande des 5 GHz

12
Étude préliminaire sur les «Smart Antennas»: systèmes d'antennes intelligents

Divers

13
La statistique officielle des télécommunications en bref

16
Le cadre juridique pour les noms de domaine du «.ch» est en place

17
L'OFCOM aux Championnats du monde de ski alpin 2003 à Saint-Moritz

18
Les procédures de surveillance dans le domaine des télécommunications (2001–2003)

www.ofcom.ch
Office fédéral de la communication
Rue de l'Avenir 44
Case postale
CH-2501 Biel/Bienne
Tél. +41(0)32 327 55 11
Fax +41(0)32 327 55 55
Pour des changements d'adresse :
Tél. +41(0)32 327 58 66 ou
tc@bakom.admin.ch

Impressum:

Editeur: OFCOM, Biel/Bienne
Equipe responsable: Peter Bär (ComCom), Laurence Bürgi,
Lucio Cocciantelli, Rolf Lobsiger, Caroline Sauser, Ariane Urfer
Traductions: Service linguistique de l'OFCOM
Langues: Français et allemand
Tirage: 2'500 exemplaires
Publication: 4 fois en 2003
Impression: Witschi & Co

Chers lecteurs et lectrices,

Les informations présentées dans ce numéro de Telecom Infomailing vous donneront un aperçu des développements récents touchant les domaines dans lesquels l'Office fédéral de la communication (OFCOM) exerce des activités au niveau national et international.

Cette édition jette tout d'abord un regard en arrière par le biais d'un résumé de la statistique officielle des télécommunications 2001, d'une vue d'ensemble des activités 2001-2003 dans le domaine de la surveillance des services de télécommunication et d'un compte-rendu du soutien technique apporté par l'OFCOM lors des Championnats du monde de ski alpin 2003.

Vous y trouverez également un écho des 2ème Journées biennoises de la communication qui ont rencontré un franc succès avec comme point fort le thème de l'information en temps de guerre ou de paix et la participation de représentants d'Al Jazeera, de la BBC, de CNN Networks et de Swissinfo.

Dans le domaine réglementaire, deux articles présentent les derniers développements du cadre juridique régissant les noms de domaine «.ch» ainsi que les mesures destinées à lutter contre les abus en matière de numéros à valeur ajoutée. Dans le domaine des développements technologiques, des nouveautés concernant les Smart antennas (antennes intelligentes) et les WLAN sont également présentées.

Ce numéro tourne naturellement aussi son regard vers l'avenir avec le lancement par l'OFCOM et l'Office fédéral de la culture de la 3ème édition du concours «Chevalier de la communication» qui prime en Suisse des projets visant à réduire la fracture numérique en favorisant l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Ce thème important sera également l'objet du Sommet mondial sur la société de l'information. Cette manifestation, organisée dans le cadre des Nations Unies, se tiendra à Genève en décembre 2003 et offrira à la communauté internationale un forum de discussion autour des nombreuses questions liées aux problèmes générés par les nouvelles technologies.

Il convient encore de signaler que le rapport annuel 2002 de l'OFCOM a été publié récemment. A l'occasion du 10ème anniversaire de l'Office, ce rapport passe en revue les différentes activités de l'année et de la décennie écoulée. Il se tourne également vers l'avenir et esquisse les évolutions possibles dans le domaine des télécommunications et des médias électroniques. Vous pouvez le découvrir sur notre site internet www.ofcom.ch ou le commander auprès de notre Office.

Avec mes meilleures salutations,
Véronique Gigon, vice-directrice

2ème édition des Journées biennoises de la communication

«La 2ème édition des Journées biennoises de la communication a pris fin. Cette manifestation constitue une chance actuellement inégalée de se tenir au courant de l'évolution de la scène suisse des télécommunications, de nouer des contacts ou d'en raviver d'autres. J'aimerais remercier l'OFCOM de cette initiative et j'espère qu'il continuera en si bon chemin.»

Ce compliment est représentatif des nombreux échos que nous avons reçus sur la 2ème édition des Journées biennoises de la communication. Marc Furrer, directeur de l'OFCOM et président de la fondation «Journées biennoises de la communication», a ainsi réuni à Bienne des conférenciers de renom et des invités de la scène nationale et internationale des télécommunications et des médias.

Après l'ouverture officielle prononcée par le conseiller fédéral Moritz Leuenberger (sur le thème des «rituels» de communication), Solomon Trujillo, nouveau CEO d'Orange, a invité ses auditeurs, dans sa première intervention publique, à faire preuve de courage et à prendre des décisions sans trop hésiter. Selui lui, l'évolution du secteur est influencée par la convergence croissante des médias traditionnels et des nouveaux médias. Jens Alder, CEO de Swisscom, s'est, une fois de plus, déclaré prêt à défendre l'exclusivité du dernier kilomètre jusque devant le Tribunal fédéral, et il a également quelque peu élargi la terminologie spécialisée autour de la notion de «télécommunistes» (expression par laquelle il visait l'OFCOM en sa qualité de régulateur). Selon Jens C. Arnback, le chef de l'équivalent de l'OFCOM aux Pays-Bas, les lois nationales dans le domaine des télécommunications sont de plus en plus fortement définies par les organes de l'UE. Quant à Juhani Antilla, CEO et président du conseil d'administration d'ASCOM, il a affirmé que l'industrie a de bonnes perpectives d'avenir si elle met l'accent sur des paquets de prestations adaptés aux différents besoins de la clientèle.

John Gage, chef de la recherche chez Sun Microsystems, a démontré que l'innovation ne nécessite pas forcément des investissements élevés. Les ateliers portaient sur le dégroupage, l'utilité des télécommunications pour les personnes handicapées et la troisième génération de téléphonie mobile. Malgré l'absence de Pippa Noris, le sujet de la fracture numérique – très actuel à l'approche du SMSI – a tout de même été abordé lors de la table ronde finale.

La seconde journée, consacrée aux médias électroniques, a débuté avec la question de l'interprétation du service public. Que les privés soient tout à fait capables d'offrir un service public de qualité ne fait plus aucun doute après une comparaison entre le point de vue de la SSR (représentée par son président, Jean-Bernard Münch) et les prestations offertes par les diffuseurs privés allemands (exposé au pied levé d'Urs Rohner, PDG de ProSiebenSat1 Media). La différence ne résiderait pas dans le financement mais plutôt dans le contenu, non dans l'idéologie, mais dans l'intérêt pour le public. Toutefois, Urs Rohner lui-même a concédé que sans une répartition des redevances de réception, le financement de diffuseurs TV locaux n'est pas possible, que ce soit en Allemagne ou ailleurs. Norbert Neininger, délégué du conseil d'administration de «Schaffhauser Nachrichten», n'a de ce fait pas remis en question le rôle de la SSR; il a seulement exprimé son désir de voir les besoins des régions couverts par les diffuseurs privés, au moyen des redevances de réception.

Le débat qui a suivi a donné la parole à des représentants de la Commission des transports et des télécommunications: les conseillers nationaux Doris Stump (AG, PS), Hanspeter Seiler (BE, UDC), Peter Weigelt (SG, entrepreneur dans le domaine des médias) et le conseiller aux États Philipp Stähelin (TG, président du PDC suisse) ont débattu du service public, en prenant pour exemple la nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV). Nik Gowing (BBC), Tony Maddox (CNN) et Ibrahim Helal (Al Jazeera), de même que Nicolas D. Lombard (RSI), se sont confrontés sur la question des sources de l'information en temps de guerre comme en temps de paix. De par l'actualité brûlante du sujet, renforcée par la récente guerre en Irak, leurs contributions ont constitué le point thématique culminant de la manifestation.

Ibrahim Helal lors des Journées biennoises de la communication (Photo: Guy Perrenoud)

Il a été particulièrement intéressant d'observer, au niveau éthique, que la position du représentant de la BBC et celle du représentant de CNN étaient différentes, malgré les opinions relativement similaires de leurs gouvernements respectifs sur le conflit en Irak. Pour sa part, Nik Gowing a très bien su communiquer aux nombreux professionnels des médias présents et au reste du public la situation difficile dans laquelle se trouvent les journalistes de télévision en temps de guerre. Transmettre en live des nouvelles de la guerre signifie aussi diffuser en direct des personnes en train de mourir. Ibrahim Helal, rédacteur en chef du diffuseur arabe Al Jazeera créé il y a six ans, souhaite en premier lieu informer le monde arabe et garantir au reste du monde des informations fiables. Les limites du journalisme objectif ont été revisitées suite à l'introduction de la pratique des journalistes intégrés dans les troupes combattantes. De son côté, CNN croit en l'authenticité des images filmées à partir des caméras fixées sur les chars d'assaut.

Ces «créateurs de journaux télévisés» ont décrit la difficulté du métier, qui ne laisse à un rédacteur que 10 secondes pour décider si certaines images brutales sont supportables pour les téléspectateurs ou s'il vaut mieux ne pas les diffuser.

- Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à:
  Andreas Sutter, tél: +41 32 327 55 03 ou andreas.sutter@bakom.admin.ch

Quelques remarques personnelles sur les journées

L'impression que j'avais gardée de mon travail de caméraman à Abu Dhabi TV semble s'être aussi imposée à Ibrahim Helal lors de son passage chez ce diffuseur: c'est un bunker climatisé, qu'un magnat du pétrole a fait remplir d'appareils suisses de précision (Studer, Stellavox, Kudelsky, Perfectone) il y a 20 ans et qui abrite quelques privilégiés qui osent se servir de ces appareils. Donc, pour l'instant pas de concurrence réelle pour des diffuseurs occupant des jeunes dynamiques, tels qu'Al Jazeera au Quatar.

Si un jour Sun Microsystems lance un système d'archivage disposant de structures de navigation articulées, contenant plusieurs systèmes d'exploitation dans les parties de base, faisant démarrer les programmes tout en activant un moteur de recherche, et représentant en structures détaillées les applications et les fichiers sur toutes les formes de communication potentiellement actives, c'est que ce système aura été conçu lors d'un brainstorming spontané avec John Gage durant une pause des Journées biennoises de la communication 2003... Citons un exemple de réflexion qui fait appel au phénomène de la convergence et qui permettrait au consommateur de définir son profil pour sélectionner les programmes qu'il désire consommer ultérieurement. A l'heure actuelle, les rédacteurs des chaînes TV décident quelles images doivent être traitées, puis ce sont les rédacteurs des journaux de programmes TV qui recommandent, au moyen de codes barres, tout ce que le camescope ou le lecteur enregistreur DVD pourraient enregistrer pour une consommation différée. A l'avenir, ce seront les managers des guides de programmes en ligne qui détermineront ce qui sera enregistré, quelle mémoire sera utilisée et par le biais de quel réseau les images seront transmises; ils décideront de ce qui sera servi aux consommateurs et du prix que ces derniers devront payer.

Parallèlement au succès de cette 2ème édition des Journées biennoises de la communication, des voix critiques – qui sont habituellement plutôt favorables au marché – se sont aussi fait entendre, dénotant une certaine appréhension que leurs produits soient évincés au profit des produits de la concurrence... C'est pourquoi il se pourrait que l'asut (Association suisse des utilisateurs de télécommunications) fasse tout son possible pour que

les Journées biennoises de la communication soient au moins différées dans la seconde partie de l'année.

Dans un tel événement, la prise de contacts entre les participants est particulièrement importante. Parmi les autres facteurs déterminants pour la réussite de la manifestation, on trouve le programme, qui doit être attrayant, les pauses entre les conférences, la restauration (merci à Charly Rombach, du «Bielersee Gastro»), le bon vin (le meilleur du Lac de Bienne), une ambiance agréable et du divertissement (ça a valu la peine, «Full House»), un bon accompagnement des invités (merci à toutes les personnes impliquées pour leur précieuse collaboration) et bien sûr… une suite (merci à tous les participants qui répondront présents en 2004).

Andreas Sutter

Amélioration de la protection des consommateurs dans le domaine des numéros à valeur ajoutée

Afin de lutter contre les abus dans le domaine des numéros à valeur ajoutée, les noms des titulaires de ces numéros sont dorénavant publiés (depuis le 1er avril dernier). Jusqu'ici, les recours déposés par divers titulaires de numéros à l'encontre de cette mesure n'ont été acceptés ni par la Commission de recours (Reko UVEK), ni par le Tribunal fédéral.

Entrées en vigueur le 1er avril 2003, les modifications de l'ordonnance sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT, RS 784.104) fournissent à l'OFCOM différents instruments lui permettant de lutter contre les abus dans le domaine des numéros à valeur ajoutée. En particulier, les noms et les adresses des titulaires de numéros à valeur ajoutée sont désormais publiés sur la page internet www.e-ofcom.ch gérée par l'Office. D'une part, cette mesure se veut préventive, puisqu'elle empêche les titulaires de numéros de profiter de leur anonymat pour se soustraire à leurs responsabilités par rapport aux consommateurs. D'autre part, elle doit permettre aux consommateurs qui se sentent lésés par l'exploitation d'un numéro à valeur ajoutée d'agir directement en justice contre les titulaires responsables.

Peu avant l'entrée en vigueur de la disposition d'ordonnance en question, quelque 23 titulaires de numéros ont sollicité une décision susceptible de recours concernant l'application de ce principe de la publication. Dans sa décision, l'OFCOM a confirmé l'application dudit principe et retiré l'effet suspensif à tout recours éventuel déposé contre cette décision. En outre, à l'occasion de trois décisions différentes, la Reko UVEK et le Tribunal fédéral ont rejeté les recours soumis par les titulaires de numéros en vue de la restitution ou de la restitution superprovisoire de l'effet suspensif. La décision de la Reko en l'affaire principale doit encore tomber.

L'OFCOM est conscient du fait que la publication des adresses de titulaires ne suffira pas à elle seule à lutter efficacement contre les abus perpétrés dans le domaine des numéros à valeur ajoutée. Mais grâce à l'application d'autres mesures encore, l'autorité de régulation devrait toutefois parvenir à réduire au maximum le potentiel d'abus dans ce domaine.

- Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à:
  Cécile Gassmann, tél: +41 32 327 58 71 ou cecile.gassmann@bakom.admin.ch

Concours chevalier de la communication 2003

Le concours «Chevalier de la communication» est organisé cette année pour la troisième fois. Il prime des projets qui contribuent à réduire la fracture numérique en Suisse en favorisant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) et en en facilitant l'accès. Il est doté cette année d'un prix spécial «Quant l'écrit pose des problèmes: les TIC contre l'illétrisme». Le délai de remise des projets est fixé au 12 septembre.

L'évolution vers une société de l'information est devenue une réalité, en Suisse comme ailleurs. En automne dernier, 45 pour-cent de la population en Suisse âgée de 14 ans et plus ont utilisé l'internet de manière régulière, par exemple. Le rôle de plus en plus important que jouent les nouveaux médias exige des utilisateurs une approche compétente des TIC, tant sur le plan technique que sur le plan du contenu. Dans notre pays, malgré les mesures d'encouragement de l'Etat, l'existence d'applications modèles et la présence d'une excellente infrastructure de télécommunications, certaines parties de la population restent, pour diverses raisons, à l'écart de cette évolution, phénomène qui risque d'entraîner une fracture de la société sur le plan numérique.

Dès lors, l'Office fédéral de la communiciation (OFCOM) et l'Office fédéral de la culture (OFC) ont lancé le concours «Chevalier de la communication»[1], sous le patronage du Conseiller fédéral Moritz Leuenberger, en 2001. Le prix "Chevalier de la communication", conçu comme un prix de reconnaissance, est doté de 50'000 francs par année. La somme totale des prix offerts est reparti comme suit:

CHF 20.000.– pour le **Chevalier de la communication**
CHF 20.000.– pour le **prix Jeunesse** «Chevalier de la communication» (participants âgés de 30 ans ou moins)
CHF 10.000.– pour le prix **spécial «Quand l'écrit pose problème: Les TIC contre l'illettrisme»**

Cette année, **le prix spécial «Quand l'écrit pose problème: Les TIC et la lutte contre l'illettrisme»** distinguera une initiative visant à surmonter la fracture numérique sous l'angle particulier de la lutte contre l'illettrisme. Le prix sera attribué au projet qui parvient à amoindrir la fracture numérique, en encourageant les personnes en difficulté de lecture et d'écriture d'accéder aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et en les aidant à acquérir les compétences pour utiliser ces techniques.

Pour s'inscrire, il suffit de remplir le formulaire prévu à cet effet, disponible sur le site internet www.comknight.ch ou à l'adresse ci-dessous.

Le formulaire doit être renvoyé d'ici le **12 septembre 2003** au plus tard à info@comknight.ch ou à l'adresse postale suivante:

«Chevalier de la communication»
Office fédéral de la communication
Rue de l'Avenir 44
2501 Biel-Bienne

- Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à:
  info@comknight.ch ou: Sabine Brenner,
  tél: +41 32 327 58 79 ou
  sabine.brenner@bakom.admin.ch

1 www.comknight.ch

Rapport annuel 2002: 10 ans sous la loupe

Le rapport annuel 2002 de l'OFCOM, sorti de presse mi-mai, tire certes le bilan des activités de l'Office durant l'année écoulée, mais il est aussi l'occasion d'un coup d'œil rétrospectif sur 10 ans d'activités. L'Office fédéral de la communication a en effet vu le jour le 1er avril 1992.

10 BAKOM OFCOM UFCOM

Nous n'étions que 32 le premier jour. Nous sommes aujourd'hui 310 environ: les collaboratrices et collaborateurs de l'OFCOM ont vu leurs domaines d'activités se multiplier et se diversifier au cours de cette dernière décennie. Nos clients attendent désormais de nous conseils et prestations. Ainsi l'Office s'est progressivement transformé en un centre de compétences. Il fournit des prestations qui profitent à la société de l'information et qui revêtent également une importance capitale pour l'information en général et pour les réseaux d'information.

Nouveaux défis
En 10 ans, le marché des télécommunications, comme celui de la radio et de la télévision ont subi des changements fondamentaux. L'un des mots-clés dans ces domaines aura sans doute été la libéralisation et ses effets. Le rapport annuel 2002 présente un état des lieux mais s'interroge aussi sur l'avenir. L'OFCOM va encore devoir relever de nouveaux défis et rester attentif aux nouveaux développements dans ces secteurs.

Sur internet ou sur papier
Le rapport annuel 2002 peut être consulté sur le site internet de l'OFCOM, à l'adresse: www.bakom.ch/fr/amt/aufgaben_visionen/geschaeftsberichte/2002/index.html.

Le rapport peut aussi être commandé par mail grâce au formulaire qui se trouve à la page www.bakom.ch/fr/amt/publikationen/index.html ou alors par téléphone au 032 327 55 11.

- Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au:
  Service de presse, tél: +41 32 327 55 50 ou media@bakom.admin.ch

Société de l'information: un sommet mondial en Suisse

Des chefs d'État et de gouvernement, des représentants de l'économie privée ainsi que de la société civile se réuniront à Genève pour débattre des différentes possibilités de combler le fossé numérique existant et pour faire démarrer des projets concrets. Sur le site de Palexpo, la Suisse va organiser une plate-forme d'échange d'informations et d'expériences. Elle s'engage pour que les entreprises de la branche des technologies de l'information ouvrent la voie à de nouveaux marchés, et trouvent ensemble des solutions pour sortir du marasme économique actuel.

Au mois de décembre, la Suisse hébergera pour la première fois un sommet mondial des Nations Unies. L'Union internationale des télécommunications (UIT) a sélectionné la Suisse et la Tunisie pour être les pays hôtes d'un sommet mondial, qui se déroulera en deux phases et qui traitera de la société de l'information.

La première phase du sommet aura lieu du 10 au 12 décembre 2003 à Genève; il est prévu d'y adopter une déclaration politique de même qu'un plan d'action visant à ce que chaque pays, chaque individu, puisse profiter des avantages qu'offre la société de l'information. La Suisse dispose déjà depuis quelques années d'une Stratégie pour une société de l'information. Elle était, pour ainsi dire, prédestinée à accueillir ce sommet.

Sur le site de Palexpo à Genève, la Suisse offrira une plate-forme pour que les chefs d'État et de gouvernement, le secteur privé, la société civile et les organisations internationales puissent échanger leurs informations et leurs expériences. Cette manifestation se distingue de par la présentation d'applications concrètes, issues des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) et permettant de vaincre ce qu'on appelle le fossé numérique.

Cette nouvelle forme de sommet, qui prévoit non seulement des débats entre chefs d'État, mais aussi des échanges d'idées et d'expériences, constitue le cadre idéal pour une plate-forme réunissant l'offre et la demande en la matière. Grâce à sa proximité avec la salle de conférence, cette «place du marché» donnera l'occasion aux chefs d'État et de gouvernement, aux représentants de l'économie et de la société civile d'aller y examiner des exemples concrets de mise en pratique et d'y puiser des idées pour lancer de nouveaux projets. Le secteur privé aura la possibilité d'investir dans de nouveaux marchés et ainsi de se frayer un chemin hors de l'impasse actuelle dans laquelle stagne l'économie.

C'est l'OFCOM qui a été chargé par le Conseil fédéral de superviser les travaux de préparation pour le sommet.

- Pour tout renseignement complémentaire, consultez les sites suivants: http://www.wsisgeneva2003.org; http://www.bakom.ch/fr/aktuell/smsi/index.html
  Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à:
  Roberto Rivola, tél: +41 32 327 55 50 ou roberto.rivola@bakom.admin.ch

world summit
on the information society
Geneva 2003 - Tunis 2005

Assemblée plénière de la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT)

La CEPT a tenu sa dernière assemblée plénière les 6 et 7 mars 2003. Après deux Assemblées décevantes, cette réunion au Portugal a permis un certain nombre de discussions intéressantes concernant la révision du plan de Stockolm 61, la situation de l'UIT[1] et le Sommet mondial sur la société de l'information. La CEPT née en 1959 compte maintenant 44 pays européens de l'Atlantique à l'Oural.

Frédéric Riehl, Vice-directeur à l'OFCOM et chargé des affaires internationales a été élu président du **WG ITU.** Ce groupe est chargé de coordonner les positions européennes dans les hautes enceintes de l'UIT tels la conférence de Plénipotentiaires et le Conseil. Lors de cette réunion, les textes en préparation pour le Sommet mondial sur la société de l'information, qui doit avoir lieu à Genève les 10, 11 et 12 décembre 2003, ont été plus particulièrement examinés. Le groupe WG ITU devra entre autre identifier les points où la CEPT peut apporter des éléments concrets. Un rapport est attendu pour l'Assemblée de septembre. La préparation du Conseil 2003 de l'UIT est également une tâche prioritaire pour ce groupe, les finances de l'Union seront examinées avec grande attention, en particulier les conclusions du groupe ad hoc de spécialistes chargés d'analyser le management de l'UIT.

La décision finale de la subordination de ce groupe sera prise lors de l'Assemblée de septembre. Jusqu'à cette date son président, en étroite collaboration avec le président de l'ECC[2] et de la Troïka de la CEPT, doit établir un inventaire des questions traitées par le WG ITU et, pour chaque point, identifier l'entité concernée.

Une décision de principe a été prise en ce qui concerne la coordination des candidats européens pour les élections à l'UIT, ceci afin de mettre toutes les chances du bon coté pour élire un candidat européen.

Par ailleurs, une décision concernant la collaboration entre la CEPT et l'ERG/IRG[3] a été remise à plus tard. La Troïka est chargée d'établir les contacts nécessaires et de présenter un rapport à la prochaine Assemblée.

Le protocole d'accord (MoU) avec la Commission Européenne entre dans sa dernière phase de concrétisation. Il permettra d'approfondir les échanges de vue entre la CEPT et le Conseil de l'Union européenne.

L'Assemblée a approuvé l'approche préparé par le Comité européen des communications (ECC) en vue de planifier une révision du plan de Stockholm 1961 pour la télévision numérique terrestre.

Une brochure de la CEPT sera publiée prochainement dans les 3 langues officielles de la Conférence.

La Suisse reprendra la présidence de la CEPT en septembre 2003. Elle va élaborer prochainement ses priorités.

- Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à:
  Frédéric Riehl, tél: +41 32 327 54 54 ou frederic.riehl@bakom.admin.ch

1 Union internationale des télécommunications
2 Comité européen des communications
3 Independent/European Regulators Group (IRG/ERG)

Nouvelles fréquences pour les RLAN dans la bande des 5 GHz

Le marché des installations destinées aux réseaux locaux d'entreprise sans fil (RLAN ou WLAN) connaît un immense succès. Les installations actuelles utilisent la bande de fréquence 2.4 GHz. Afin de répondre à une demande croissante de plus de largeur de bande et des vitesses de transmissions plus élevées, des fréquences ont été mises à disposition dans la bande des 5 GHz.

Une première tranche de 100 MHz (5.15 à 5.25 GHz) est disponible depuis quelque temps. Une deuxième tranche de largeur identique (5.25 à 5.35 GHz) a été libérée et pourra être également utilisée. La bande inférieure des 5 GHz (5.15 à 5.35 GHz) est ainsi disponible pour ces applications. Les installations utilisant cette bande de fréquence doivent répondre aux exigences essentielles traduites dans la norme harmonisée européenne EN 301 893 et ne peuvent être utilisées qu'à l'intérieur des bâtiments (indoor) avec une puissance maximale rayonnée de 200 mW.

La possibilité d'utilisation de tels équipements dans les bande de fréquences 5.47 à 5.725 GHz est actuellement en étude et les résultats ne sont pas encore disponibles.

Afin de diminuer le risque d'interférences et d'obtenir une meilleure répartition des émetteurs sur toute la bande de fréquence, toute installation doit être équipée des fonctionnalités TPC (contrôle de la puissance d'émission) et DFS (sélection dynamique de la fréquence).

Face d'une part au manque de produits répondant aux conditions susmentionnées et à la disponibilité de produits non-européens, l'OFCOM a décidé, à l'instar d'autres pays européens, d'autoriser la mise sur le marché et l'utilisation de produits répondant à d'autres standards (p.ex IEEE 802.11a) sous les conditions suivantes:

- Bande de fréquence: 5.15 – 5.35 GHz
- Utilisation uniquement à l'intérieur des bâtiments (indoor)
- La puissance maximale rayonnée autorisée est dépendante de l'implémentation des fonctionnalités TPC et DFS conformément au tableau suivant:

TPC	DFS	Puissance rayonnée max.
oui	oui	200 mW
oui	non	120 mW
non	oui	120 mW
non	non	60 mW

Ces modifications ont été introduites dans la prescription d'interface correspondante (RIR1010).

- Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à:
  Lucio Cocciantelli, tél: +41 32 327 55 59 ou lucio.cocciantelli@bakom.admin.ch

Étude préliminaire sur les «Smart Antennas»: systèmes d'antennes intelligents

Depuis quelque temps, on entend souvent parler, dans le cadre des réseaux de téléphonie mobile, des «Smart Antennas», à savoir des systèmes d'antennes intelligents. L'année dernière, la section Gestion des fréquences – Technologie radio de l'OFCOM a chargé l'École polytechnique fédérale de Lausanne de réaliser une étude préliminaire sur les antennes intelligentes.

Cette étude visait notamment à brosser un tableau des technologies relevant de la notion d'antennes intelligentes, afin de répartir les systèmes en catégories. Un autre objectif consistait à définir les fondements et principes fonctionnels qui rendent les antennes intelligentes.

Les antennes traditionnelles envoient, dans la zone de service, des ondes radioélectriques selon le principe de l'arrosoir, élevant ainsi le niveau perturbateur là où ces ondes ne sont pas utiles. Les antennes intelligentes, elles, sont capables, en adaptant le diagramme de rayonnement de l'antenne, d'orienter les ondes radio là où elles sont nécessaires. Ce mécanisme permet de réduire le niveau perturbateur pour tous les autres récepteurs captant leur signal utile en même temps dans une autre direction et donc d'augmenter la capacité du réseau radio concerné.

Les antennes intelligentes font actuellement l'objet de diverses recherches; ce thème touche à de nombreuses techniques comme le traitement du signal en bande de base, les antennes à réseaux, etc.

Présentée à l'OFCOM le 25 mars dernier par son auteur Monsieur Stevanovic, l'étude préliminaire expose les principes de base du traitement du signal adaptatif pour divers systèmes, évalue les conséquences de l'introduction des antennes intelligentes et donne un aperçu des systèmes déjà disponibles sur le marché.

Il est prévu de procéder cette année à une vaste étude pour déterminer l'influence de cette technologie notamment sur l'efficacité du spectre, sur la topologie des réseaux et sur la CEME (Compatibilité électromagnétique Environnement).

- Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à:
  Bernhard Solomita, tél: +41 32 327 57 42 ou bernhard.solomita@bakom.admin.ch

La statistique officielle des télécommunications en bref

Au début du mois de mai 2003, l'OFCOM a publié les résultats définitifs de la statistique officielle des télécommunications 2001[1] sur son site internet.

La date de publication de cette statistique dépend de la disponibilité des données que présentent les fournisseurs de services de télécommunication. Il s'avère donc que la saisie requise pour établir une statistique englobant tous les fournisseurs nécessite passablement de temps. Il arrive que les données des fournisseurs ne soient communiquées que suite à des rappels, ou même à l'ouverture d'une procédure de surveillance contre le fournisseur fautif.

Cependant, chaque fois que l'Office a reçu un nombre assez représentatif de questionnaires, il publie une estimation des données statistiques remises, de façon à pouvoir tout de même offrir assez rapidement un aperçu fiable de l'évolution du marché des télécommunications. Ainsi que le montre la statistique officielle des télécommunications 2001 récemment publiée, l'estimation réalisée en septembre 2002 sur les chiffres 2001 était assez précise, puisqu'elle ne s'écartait que de 5% des chiffres définitifs. Le plus grand écart constaté dans les grandeurs entre les chiffres effectifs et l'estimation qui en avait été donnée se trouvait dans le nombre de clients ayant accès à l'internet, qui s'élevait à 2'093'162 au 31.12.2001, au lieu des 2'221'960 estimés auparavant.

Outre ces estimations, l'OFCOM publie d'autres indicateurs, de manière à fournir chaque fois, aussi rapidement que possible, des informations pertinentes sur le développement des télécommunications suisses. Les **indicateurs 2002 sur l'évolution des télécommunications suisses**[2], également publiés début mai 2003 sur le site internet de l'Office, livrent l'aperçu suivant:

LE MARCHÉ SUISSE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS AU 31.12.2002

Nombre de lignes d'accès pour 100 habitants	56
Nombre de canaux d'accès pour 100 habitants	75
Nombre d'abonnés au téléphone mobile pour 100 habitants	79
Nombre d'abonnés CATV pour 100 habitants	38
Nombre d'ordinateurs personnels pour 100 habitants	71
Nombre d'abonnés à un fournisseur d'accès à l'internet pour 100 habitants	35
Nombre d'utilisateurs de l'internet pour 100 résidants suisses âgés de plus de 14 ans	45

1 La statistique officielle des télécommunications 2001 peut être consultée à l'adresse suivante: http://www.bakom.ch/imperia/md/content/francais/telecomdienste/principesetconsultations/statistiquesdestl-communications/statistiquesdestlcommunications/12.pdf

2 Voir http://www.bakom.ch/imperia/md/content/francais/telecomdienste/principesetconsultations/statistiquesdestlcommunications/statistiquesdestlcommunications/19.pdf

Les principales tendances du marché suisse des télécommunications entre 2001 et 2002

Nombre de lignes d'accès	↘ (1%)
Nombre de canaux d'accès	↗ (1%)
Nombre d'abonnés à la téléphonie mobile	↗ (9%)
Nombre d'abonnés CATV	↗ (2%)
Nombre d'ordinateurs personnels	↗ (4%)
Nombre d'abonnés à un fournisseur d'accès à l'internet	↗ (13%)
Nombre d'utilisateurs de l'internet (résidants suisses âgés de plus de 14 ans)	↗ (8%)

Les principales tendances en matière de tarification entre 1998 et 2003 (février) – tarifs appliqués aux cleints privés

Prix à la consommation des services de télécommunication **(TÉLÉPHONIE FIXE, TÉLÉPHONIE MOBILE ET ACCÈS À L'INTERNET)**	↘ (31%)

Évolution calculée avec des moyennes non pondérées des prix appliqués par Swisscom et Sunrise, les opérateurs de l'échantillon qui étaient actifs durant les deux périodes de sondage	**TARIF NORMAL**	**TARIF RÉDUIT**
Prix d'un appel **local** de 3 minutes	↘ 1%	↗ 56%
Prix d'un appel **longue distance** de 3 minutes	↘ 69%	↘ 63%
Prix d'un appel **fixe vers mobile** de 3 minutes	↘ 31%	↘ 12%
Prix moyen d'un appel **international** d'une minute	↘ 67%	↘ 74%
Prix d'un appel **mobile vers fixe** de 3 minutes	↘ 35%	↘ 38%
Prix d'un appel **mobile vers mobile (même réseau)** de 3 minutes)	↘ 35%	↘ 38%
Prix d'un appel **mobile vers mobile (réseau concurrent)** de 3 minutes	↘ 19%	↘ 5%
Prix d'une heure de **connexion à l'internet** (dial-up)	↘ 43%	↘ 17%

Ces chiffres montrent que, de manière générale, la demande en services de télécommunication a cru l'année dernière, même si l'on constate une certaine saturation sur plusieurs marchés. Dans le domaine de la téléphonie fixe, par exemple, une tendance se dessine, marquant clairement la préférence des consommateurs pour les technologies de raccordement de qualité supérieure (RNIS, ADSL, CATV); de plus, le marché de la téléphonie fixe tend à se déplacer vers les applications de téléphonie mobile. Le nombre d'employés à plein temps chez les fournisseurs de services de télécommunication a été estimé à 23'500 fin 2002. Ce chiffre dénote un recul de quelque 800 postes à plein temps par rapport à 2001, mais aussi une hausse d'environ 1300 postes depuis l'ouverture du marché au début 1998.

Pour évaluer l'évolution du marché suisse des télécommunications dans le contexte international, l'institut WIK («Wissenschaftliche Institut für Kommunikationsdienste») a procédé à une comparaison des données suisses avec celles publiées dans le rapport d'implémentation de l'UE pour l'année 2002. Voici donc les résultats et les tendances rapportés dans le document intitulé **«Le marché suisse des télécoms en comparaison internationale»**[3]**:**

- La Suisse se classe dans le premier tiers des pays européens en ce qui concerne le nombre d'exploitants de réseau et le nombre de fournisseurs de services de téléphonie vocale. Dans ce domaine, les usagers disposent d'une large palette d'opérateurs, mais le choix est encore inexistant pour les raccordements d'abonné. Si l'on considère les chiffres d'affaires, on constate que les concurrents de l'ancien monopoliste ont gagné des parts de marché relativement importantes, preuve que la concurrence stimule le marché, tant pour les prix que pour les prestations. Quant aux prix de la téléphonie fixe, la Suisse se situe au milieu du classement européen, mais certains segments du marché des télécommunications présentent de nettes différences. Ainsi, la Suisse est l'un des pays européens les plus avantageux dans le secteur des liaisons internationales.

- Le taux de pénétration des services de téléphonie mobile est supérieur à la moyenne de l'UE. La téléphonie mobile est toutefois très coûteuse par rapport à l'Europe, aussi bien pour les particuliers que pour les clients commerciaux.

- Si l'on considère le nombre de ménages qui ont recours à l'internet, la Suisse se situe légèrement au-dessus de la moyenne de l'UE. En ce qui concerne le taux de pénétration des raccordements à large bande, elle fait désormais partie du peloton de tête en Europe. Avec un calcul réalisé sur les prix appliqués aux clients finaux selon les parités du pouvoir d'achat, la Suisse se positionne au milieu du tableau européen des tarifs pratiqués pour l'utilisation de l'internet.

- Les tarifs suisses d'interconnexion sont élevés par rapport à la moyenne internationale.

- Les lignes louées nationales coûtent un peu moins aux clients finaux suisses qu'aux clients européens. En Suisse, les prix des lignes louées internationales se situent toujours nettement en dessus de la moyenne de l'UE.

- Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à: René Dönni, chef de section ECOSTAT, tél: +41 32 327 55 43 ou rene.doenni@bakom.admin.ch,
  Pour de plus amples informations sur la statistique officielle des télécommunications ou sur les indicateurs statistiques, veuillez vous adresser à:
  Michel Brambilla, tél: +41 32 327 56 46 ou michel.brambilla@bakom.admin.ch ou à
  Patrick Heer, tél: +41 32 327 55 78 ou patrick.heer@bakom.admin.ch

3 Il est possible de consulter le rapport en question sur le site suivant:
http://www.bakom.ch/imperia/md/content/francais/telecomdienste/analysesdemarch/9.pdf

Le cadre juridique pour les noms de domaine du «.ch» est en place

L'internet n'est pas un espace dans lequel le droit ne trouve pas application. Cette «maxime» vaut d'autant plus pour les noms de domaine du «.ch» depuis l'adoption, le 20 décembre 2002, de prescriptions techniques et administratives et la conclusion, le 24 janvier 2003, d'un contrat de droit administratif entre Switch à l'OFCOM.

Avec l'adoption de la loi sur les télécommunications du 30 avril 1997 (LTC), le Parlement a confié la gestion de l'ensemble des ressources d'adressage qui dépendent de la Suisse - y compris les noms de domaine du «.ch» - à l'OFCOM (art. 28 al. 1). L'article 28 al. 2 de cette loi permet toutefois à l'OFCOM de déléguer la gestion de certaines ressources d'adressage particulières à des tiers. Après l'introduction de l'article 28 LTC, la fondation Switch[1] s'est vue confier de fait la gestion et l'attribution des noms de domaine du «.ch». La conclusion en date du 24 janvier 2003 d'un **contrat de droit administratif** entre l'OFCOM et Switch a en quelque sorte «officialisé» cette délégation qui était souhaitée par les milieux intéressés de l'industrie et des services.

Afin de détailler les obligations générales en matière de gestion des noms de domaine du «.ch» qui sont prévues par les articles 13 ss et 14 ss de l'ordonnance sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT), Switch et l'OFCOM ont en outre élaboré de concert les **Prescriptions techniques et administratives du 20 décembre 2002** concernant l'attribution et la gestion des noms de domaine de deuxième niveau qui dépendent du domaine «.ch»[2].

Ces prescriptions

- définissent en particulier diverses notions (service Whois, «agent», nom de domaine, etc.),
- précisent les conditions requises pour l'attribution de noms de domaine (notamment le nombre et le type de signes autorisés),
- détaillent les droits et les obligations de Switch (présentation des comptes, services à fournir, journal des activités), les principes de l'attribution (égalité de traitement, «premier arrivé, premier servi», etc.), la forme des demandes ainsi que les motifs de refus possibles,
- règlent également les cas de transfert d'un nom de domaine d'un titulaire à un tiers et réservent, sauf exceptions, les noms de communes aux collectivités publiques concernées.

Switch doit veiller à respecter ces diverses obligations lorsqu'il attribue, sur la base du droit privé, des noms de domaine à ses clients. En date du 24 janvier 2003, l'OFCOM a approuvé une nouvelle version des conditions générales de Switch qui se conforme aux articles 13 ss et 14 ss de l'ORAT ainsi qu'aux prescriptions techniques et administratives. Ces nouvelles conditions générales produisent leurs effets à partir du 1er mars 2003[3].

La Suisse dispose aujourd'hui d'un cadre réglementaire complet qui assure la sécurité juridique de ces ressources désormais essentielles pour l'économie suisse, à savoir les noms de domaine du «.ch». Cette sécurité juridique bénéficie à l'ensemble des acteurs du monde de l'Internet, en particulier aux consommateurs. Cela ne signifie toutefois pas que le travail de l'OFCOM est terminé puisque ce dernier doit encore, outre ses tâches de surveillance générale, examiner les prix des services de Switch[4]. Enfin, si les enregistrements effectués de mauvaise foi et en violation délibérée de droits intellectuels de tiers («cybersquatting»), doivent fondamentalement être

1 Fondation qui exploite le réseau académique suisse. Cf. http://www.switch.ch.
2 Ces prescriptions sont pour l'heure uniquement disponibles en français et en allemand sur le site Internet de l'OFCOM (cf. http://www.bakom.ch/fr/telekommunikation/grundlagen/technik/index.html [f] http://www.bakom.ch/de/telekommunikation/grundlagen/technik/index.html [d]).
Elles le seront prochainement également en italien.
3 Cf. http://www.switch.ch/fr/id/terms/agb.html (français), http://www.switch.ch/de/id/terms/agb.html (allemand) et anglais (http://www.switch.ch/id/terms/agb.html).
4 Les prix de détail en matière de noms de domaine ont fait l'objet d'un accord entre Switch et le Surveillant des prix qui est parvenu à échéance. Ces prix sont à nouveau soumis à l'approbation de l'OFCOM à l'échéance de l'accord, soit dès le 1er janvier 2003.

combattus devant les tribunaux ordinaires, l'ORAT prévoit la mise sur pied d'un service de règlement des différends qui devrait faciliter la solution des litiges. L'OFCOM et Switch vont procéder, dans les prochaines semaines, à une étude auprès des titulaires de noms de domaine afin de mieux cerner les besoins effectifs en la matière.

- Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à:
  Stéphane Bondallaz, tél: +41 32 327 58 59 ou stephane.bondallaz@bakom.admin.ch

L'OFCOM aux Championnats du monde de ski alpin 2003 à Saint-Moritz

Préparation
Les préparatifs des Championnats du monde de ski alpin 2003 ont commencé en 2000/2001 déjà, lors des premières courses de Coupe du monde FIS à Saint-Moritz. Nous avons alors présenté notre travail au comité d'organisation (CO) et profité de l'occasion pour nouer les contacts nécessaires. Sur place, nous avons simulé le déroulement de mesures techniques ainsi que l'octroi de concessions, ce qui nous a permis de mieux connaître les particularités du lieu telles que la situation par rapport aux pays voisins, la topographie et les emplacements adéquats pour nos instruments de mesure.

Durant les courses de l'hiver 2001/2002, qui servaient d'exercice de répétition générale pour les championnats du monde 2003, nous avons réalisé, conjointement avec les responsables radio de la FIS et les radiodiffuseurs nationaux (SSR/TPC[1]), les premiers tests techniques avec nos installations réceptrices fixes placées dans la station supérieure du téléphérique, ainsi qu'avec la remorque de mesure équipée d'un radiogoniomètre à Chandarella. Nous avons ensuite affiné notre concept d'utilisation sur la base des résultats obtenus et l'avons adapté aux possibilités offertes par les emplacements utilisés. Parallèlement aux travaux de mesure, nous nous sommes occupés de tâches administratives avec les partenaires concernés (SSR, CO, FIS[2]), dans le but de garantir à nos clients un service professionnel leur permettant d'exploiter leurs installations sans subir d'interférences.

Derniers jours avant les championnats
Au cours de la semaine précédant le début des championnats, nous avons emménagé dans notre bureau-container placé dans l'aire d'arrivée, près du centre TV. Les récepteurs de mesure et les antennes ont été installés, de même que les places de travail, afin que nous puissions remédier immédiatement à toute perturbation et répondre aux questions de nos clients en matière de concessions.

Les radiogoniomètres télécommandés par GSM ont été installés dans l'aire d'arrivée, puis calibrés. Pour les véhicules de mesure prévus pour un usage mobile, il a fallu établir une desserte de réseau de 230V, de sorte que les véhicules puissent être chauffés en permanence – même à des températures inférieures à - 20°C – et les batteries de mesure chargées.

En outre, des contrôles du spectre ont été effectués dans l'aire d'arrivée, sur la place des cérémonies au village et près d'IBC[3]. Nous avons ainsi pu détecter en maints endroits de fortes perturbations du spectre des fréquences en raison d'éclairages de vitrines défectueux, et avons demandé aux propriétaires des magasins d'entreprendre aussitôt les réparations nécessaires.

Sur le plan administratif, de nombreuses demandes de concessions, ainsi que des demandes d'extension ou de modification de concessions

1 TV Production Center
2 Fédération internationale de ski
3 International Broadcast Center

existantes, nous sont parvenues au cours de cette dernière semaine. Nous avons dû satisfaire aux besoins les plus divers et sommes toujours parvenus à trouver une solution, grâce au soutien de toutes les instances impliquées. Nous avons apposé un autocollant OFCOM sur les appareils coordonnés, afin qu'ils soient clairement identifiables en tout temps.

Durant ces jours-là, le peu de perturbations annoncées concernait essentiellement les fréquences de radiocommunication à usage professionnel utilisées par le CO.

Lorsque les premières équipes de ski sont arrivées, on a procédé à des contrôles des fréquences et des appareils radio; les concessions temporaires ont subi certaines adaptations, voire un remaniement complet. Dans la mesure du possible, une fréquence déjà programmée était utilisée, après consultation de la section Assignation des fréquences (FZ). Dans le pire des cas, il a fallu que les responsables radio du CO reprogramment les appareils sur place.

Travail pendant un jour de compétition
Le matin, avant le début d'une compétition, le spectre des fréquences était surveillé en permanence. Nous tentions de localiser la provenance des fréquences que nous n'avions pu attribuer à personne. La plupart des fréquences non coordonnées émanaient de radiodiffuseurs qui ne s'en tenaient pas aux accords conclus entre le comité d'organisation et nous, et qui exploitaient simplement sans concession leurs écouteurs et leurs microphones sans fil. Dans de tels cas, nous recensions les fréquences sur place, les coordonnions, établissions une demande de concession et apposions l'autocollant OFCOM sur les appareils concernés.

Une heure avant le début de la compétition, une équipe de l'OFCOM se rendait au départ des courses munie d'un radiogoniomètre portatif, de sorte qu'en cas d'incident, les équipements techniques placés le long de la piste étaient très rapidement atteignables à ski. Il n'a toutefois jamais été nécessaire de recourir à cette possibilité.

L'autre équipe se trouvait dans l'aire d'arrivée, afin que les chaînes TV de moindre importance et leurs équipes ENG[4] soient aussi répertoriées et traitées selon nos procédures.
Notre présence était également souhaitée le soir, lors de la séance des chefs d'équipe. Les équipes de ski nouvellement arrivées étaient contrôlées, coordonnées et, si nécessaire, recensées par une demande de concession. Les éventuels problèmes ou perturbations du jour nous étaient annoncés, et nous pouvions ainsi prendre les mesures qui s'imposaient.

Quelques cas exceptionnels
La perturbation la plus importante est apparue pour la première fois l'avant-dernier jour. Divers radiodiffuseurs se plaignaient d'un fort bourdonnement sur les lignes à basses fréquences. Nos mesures n'ont toutefois décelé aucune émission, et la perturbation a soudainement disparu. Le matin suivant, la même situation s'est présentée. Une douzaine de techniciens de TPC, d'Eurovision et de l'OFCOM ont essayé d'identifier la source de l'interférence. Dans l'aire d'arrivée, un groupe de réseau après l'autre a été débranché, de sorte que la perturbation a finalement pu être localisée. Elle provenait d'un moniteur d'Eurovision dans l'une des cabines de reportage situées dans la tribune principale.

Le réseau câblé de télévision nous a lui aussi donné du travail. En effet, les mauvaises installations provisoires étaient dérangées par les écouteurs sans fil, donc les canaux spéciaux perturbaient d'autres utilisateurs de radiocommunications.

Quant à l'équipe autrichienne, dont le réseau radio était dérangé par des produits d'intermodulation sur la fréquence relais, elle a pu bénéficier d'un changement de fréquences, après consultation de la section FZ.

Nous sommes également venus en aide au CO, pour lequel nous avons dû localiser un appareil portatif qui émettait constamment de lui-même diverses tonalités.

Résumé
Grâce au soutien de nos collègues de la division FA et de la section FZ, et grâce à la bonne collaboration avec les radiodiffuseurs nationaux, le CO et

4 Electronic News Gathering

d'autres instances (police, téléphériques, armée), nous avons été en mesure de résoudre rapidement tous les problèmes. Vêtue de ses nouveaux habits de travail, notre équipe a véritablement rencontré plein succès dans la réalisation de ses tâches à l'occasion des championnats du monde de ski alpin 2003.

Quelques chiffres

Utilisateurs	Appareils	Fréquences
Équipes de ski	430	60
Radiodiffuseurs	222	100
Comité d'organisation	555	20
Radiodiffuseur national	80	80
Concessions permanentes	772	40
Armée	250	8
Police	270	12
Total	2579	320

- Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à:
  Jürg Zwahlen, tél: +41 31 970 02 74 ou
  juerg.zwahlen@bakom.admin.ch

Les procédures de surveillance dans le domaine des services de télécommunications (2001–2003)

Le droit suisse des télécommunications vise à garantir aux particuliers et aux milieux économiques des services variés, avantageux et de qualité, grâce à une concurrence à la fois juste et efficace. A cet effet, la législation impose diverses obligations aux fournisseurs de services de télécommunication (FST), tout en leur octroyant de nombreux droits par rapport à l'État ou à d'autres fournisseurs. Dans ce contexte, la surveillance des FST est un instrument important car elle permet d'appliquer ces droits et ces obligations, et donc d'atteindre les buts fixés par le législateur.

Il appartient à l'OFCOM d'exercer cette surveillance. Lorsqu'il a lui-même octroyé les concessions, il peut ordonner des mesures contre les FST concernés selon l'article 58 de la loi sur les télécommunications (LTC). Dans tous les autres cas, c'est à la ComCom de décider, sur demande de l'OFCOM. Dans le cadre des sanctions administratives aux termes de l'article 60 LTC, l'OFCOM est responsable de l'instruction, alors que la ComCom juge et sanctionne les infractions. Prenant ces tâches au sérieux, la ComCom et l'OFCOM ont déjà dû intervenir à maintes reprises. L'Infomailing n° 23 comprenait un aperçu des cas de surveillance traités au cours des années 1998 à 2000. Le présent article, quant à lui, porte sur les années 2001 à 2003.

Services du réseau fixe et service universel
Dans le domaine des services du réseau fixe et du service universel, les procédures de surveillance n'ont porté que sur des concessions octroyées pour l'exploitation d'installations par faisceau hertzien point à multipoint (WLL – Wireless Local Loop).

Suite à la mise aux enchères des concessions WLL, un FST a obtenu des fréquences restantes, sans toutefois entreprendre une quelconque activité, ni payer les émoluments de surveillance et les émoluments administratifs. Le 29 novembre 2001

une procédure de surveillance a donc été ouverte, qui a donné lieu à la restitution de la concession correspondante le 31 décembre 2001. Quant aux émoluments impayés, un accord de paiement a été conclu le 27 mars 2002 entre l'OFCOM et le fournisseur en question. Dans l'intervalle, les montants ont été intégralement versés et la procédure de surveillance close.

Une autre procédure de surveillance ouverte pour infraction à l'obligation d'exploiter une concession WLL est en suspens depuis le 6 février 2002. Grâce à l'intervention d'un nouvel investisseur, le fournisseur concerné avait cependant obtenu, le 28 mars 2002, la suspension provisoire de la procédure. En effet, il avait trouvé un moyen pour utiliser la concession en respectant l'obligation minimale d'exploitation fixée à l'origine, en suivant des étapes bien précises. Étant donné qu'il continuait malgré tout à ne pas observer l'obligation d'exploitation, ni d'ailleurs le calendrier proposé par lui-même, la procédure de surveillance a dû être réactivée. Le 28 avril 2003, le FST a reçu une décision lui signifiant qu'il risquait de se voir retirer sa concession et lui fixant un délai pour prise de position.

Une procédure de surveillance a été ouverte le 5 juin 2002 contre un troisième fournisseur, également pour infraction à l'obligation d'exploiter et pour non-respect des conditions figurant dans la concession. La restitution de la dernière zone géographique partielle fixée dans la concession en question devrait prochainement marquer la fin de cette procédure.

Enfin, une procédure de surveillance a été lancée le 25 juin 2002 contre un FST qui ne respectait pas l'obligation d'exploiter figurant dans la concession. Cette procédure a pris fin le 31 décembre 2002 avec la restitution de la concession à l'autorité concédante.

Services mobiles et par satellite

Le 18 janvier 2001, une procédure de surveillance a dû être ouverte contre un FST qui ne donnait pas la possibilité de supprimer les numéros d'appel avec les cartes à prépaiement dans le secteur de la téléphonie mobile, sous prétexte qu'il n'entretenait aucun rapport d'abonnement avec les titulaires de ce genre de cartes. Cette procédure a toutefois été arrêtée le 26 mars 2001, après que le fournisseur en question s'est finalement déclaré prêt à remplir son obligation dès le 15 mars 2001.

Numérotation et adressage

Dans le domaine de la numérotation et de l'adressage, une décision de surveillance du 27 mars 2001 a ordonné à un FST d'effectuer le portage des numéros exigé par l'un de ses clients vers un autre FST (appelé «receveur»). Selon les dispositions du droit des télécommunications, le client charge le fournisseur «receveur» du portage; aussi, ce dernier résilie-t-il au nom de l'usager le contrat de services conclu par le client avec le fournisseur «donneur». Dans le cas présent, le fournisseur «donneur» a tenté de devancer l'intention du client de conserver son numéro en résiliant lui-même le contrat, afin de transmettre le numéro en question à un autre client. Dans sa décision du 30 novembre 2001, la Commission de recours du Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Énergie et de la Communication (REKO UVEK) a confirmé la décision de surveillance édictée par l'OFCOM. Elle a considéré qu'il était établi de façon évidente que la demande de portage qui, par sa nature même, contenait implicitement une résiliation du contrat de services, était parvenue à son destinataire avant la résiliation du fournisseur «donneur». Le client aurait donc été le premier à résilier le contrat et aurait, de ce fait, déposé une demande de portage valable. Étant donné le contexte, la REKO UVEK n'a pas eu à s'exprimer sur le fait que le fournisseur aurait devancé le client en effectuant la résiliation lui-même. L'OFCOM considère que, même dans ce cas, il y a obligation pour le fournisseur de porter le numéro.

Après qu'un FST n'a pas interrompu son service automatique de réveil du numéro court 150 avant le 31 décembre 1999, comme le prévoit la loi, l'OFCOM a confisqué le 25 juin 2001, dans le cadre d'une procédure de surveillance, les recettes obtenues de manière illicite, d'un montant de près de 1,4 million de francs. Par sa décision du 6 décembre 2001, la REKO UVEK a confirmé cette décision. Elle n'a pas accepté l'argument du FST selon lequel il aurait fallu soustraire aux recettes calculées par l'instance inférieure les recettes possibles d'un service de remplacement hypothétique mis en service dans le domaine des numéros 0800 ou 0900. D'après la loi, il n'existe aucune obligation de continuer à exploiter un service de

réveil sous un autre numéro, mais uniquement celle d'interrompre l'exploitation du numéro 150, raison pour laquelle le montant total doit être considéré comme recettes illicites.

Depuis le 1er septembre 2001, date à partir de laquelle les numéros d'appel servant à l'identification de services et les numéros personnels sont attribués individuellement, l'OFCOM à ouvert 164 procédures de révocation concernant environ 310 numéros en raison de non-respect des conditions d'attribution (état: 6 mai 2003). Ces procédures concernent principalement des numéros d'appel des catégories 090x.
Dans une grande partie des cas, la procédure a pu être interrompue en raison des corrections apportées par le titulaire de numéro. Dans 41 cas, le titulaire n'a pas corrigé les points ayant mené à l'ouverture de la procédure et l'attribution des numéros concernés a été révoquée. Les principaux manquements ayant menés à la révocation de l'attribution de ces numéros concernent les domaines suivants:

Domaine	**Nombre de numéros révoqués**
Dispositions légales relatives aux PC-dialer	22
Indication du prix non conforme	13
Présentation du numéro non conforme	4
Service offert dans la mauvaise catégorie de numéros	1
Envoi de fax abusif	1
Total	41

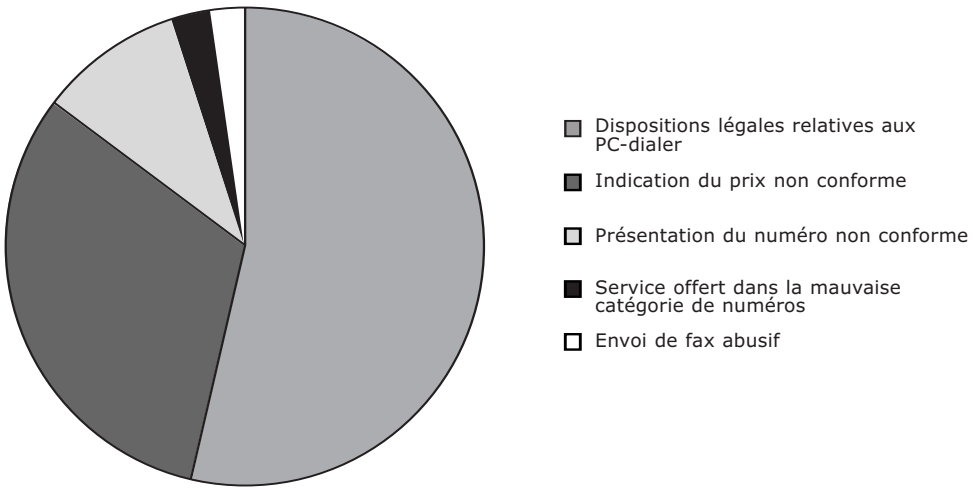

Sur le thème «Amélioration de la protection des consommateurs dans le domaine des numéros à valeur ajoutée», voir également l'article en page 6.

Toujours dans le domaine «Numérotation et adressage», une procédure de surveillance a été lancée le 25 mars 2002, après que l'OFCOM a remarqué qu'un FST liait de plus en plus ses activités de marketing et ses services de télécommunication à la présélection du fournisseur («Carrier Preselection» = CPS) ou au renoncement à cette dernière. Ce FST était en effet soupçonné d'utiliser des informations sur la sélection du fournisseur («Carrier Selection») qui, en tant qu'informations d'interconnexion confidentielles, ne devraient pas servir en dehors du cadre d'un accord d'interconnexion. Dans sa décision de surveillance du 11 novembre 2002, l'OFCOM a constaté que l'utilisation de ce type d'informations confidentielles contrevenait au droit des télécommunications. Le

FST concerné a été contraint de cesser immédiatement sa pratique illégale et de remettre à la Confédération les recettes de quelque 2 millions de francs réalisées du fait de la violation du droit constatée. Décidé par l'OFCOM, le retrait de l'effet suspensif d'un éventuel recours contre cette décision a été déféré à la REKO UVEK et finalement au Tribunal fédéral, qui ont tous deux confirmé ce retrait (REKO UVEK: 17 mars 2003; Tribunal fédéral: 3 avril 2003). La décision de la REKO UVEK en l'affaire principale est encore attendue.

Statistique des télécommunications
En ce qui concerne les activités de surveillance dans le domaine de la statistique des télécommunications dans les années 2001 – 2003, 57 procédures de surveillance contre des opérateurs ont été ouvertes en février 2001, soit parce que ces derniers n'avaient pas renvoyé le questionnaire de la statistique des télécommunications 1999, soit parce qu'ils ne l'avaient pas rempli de manière exhaustive et véridique dans le délai imparti. Parmi ces procédures, 21 ont abouti, en avril 2001, à une décision contre des entreprises établies en Suisse car elles n'avaient pas livré les données demandées dans le nouveau délai donné dans le cadre de ces procédures. En janvier 2002, dans le cadre de la statistique 2000, 27 procédures de surveillance – également pour non-livraison des données demandées – ont été ouvertes contre des opérateurs. Dix de ces procédures ont abouti à une décision en mars 2002. En octobre 2002, dans le cadre de la statistique 2001, 41 procédures ont été ouvertes, dont 18 ont abouti à une décision en novembre 2002.

Par rapport à la statistique 1998 des télécommunications, signalons aussi une procédure de surveillance dans le cadre de laquelle l'OFCOM a ordonné le 4 septembre 2000 à un FST de livrer les données statistiques correspondantes. Le FST ayant déposé un recours administratif, la REKO UVEK a confirmé la décision de l'Office le 7 août 2001 et insisté sur le fait que l'obligation de renseigner dans le cadre de l'établissement de la statistique des télécommunications était proportionnée également pour les FST de moindre importance. Suite à cette décision, la ComCom a finalement ordonné le 28 mars 2002 une sanction administrative contre le FST fautif, à hauteur de 5'000 francs.

- Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à:
  Paul Andermatt, tél: +41 32 327 55 09 ou paul.andermatt@bakom.admin.ch